

## Filière animation

La gestion de carrière des agents communaux et intercommunaux est assurée par le Centre Départemental de Gestion ([www.cdg24.fr](http://www.cdg24.fr)).

La Commission Administrative Paritaire qui statue sur leurs carrières siège une fois par an.

L'évolution des carrières se fait par avancement d'échelon (il est automatique et suit l'ancienneté), par avancement de grade ou promotion interne (obtenir un concours ou remplir les conditions afin d'accéder à un grade supérieur), après avis de la CAP.

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES
B (indice brut 340 à 675)	Animateur territorial	<ul style="list-style-type: none"><li>- Animateur principal 1° classe</li><li>- Animateur principal 2° classe</li><li>- Animateur</li></ul>
C (indice brut 330 à 536)	Adjoint territorial d'animation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint d'animation principal 1° classe</li><li>- Adjoint d'animation principal 2° classe</li><li>- Adjoint d'animation 1° classe</li><li>- Adjoint d'animation 2° classe</li></ul>

### Cadre d'emplois des animateurs territoriaux d'animation :

Les membres du cadre d'emplois coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer les adjoints d'animation.

Ils interviennent dans les secteurs périscolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de développement social urbain, du développement rural ou dans la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

Les membres du cadre d'emplois mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue. Ils interviennent dans les secteurs périscolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de développement social urbain, du développement rural ou dans la mise en place de mesure d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

## Filière animation

### LES GRADES :

#### ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE (décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2010-330 du 22 mars 2010):

Peuvent être nommés animateur principal de 1° classe après inscription au tableau d'avancement :

- Les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6° échelon du grade d'animateur principal de 2° classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Les fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5° échelon du grade d'animateur principal de 2° classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, ou emploi de catégorie B ou de même niveau, qui ont satisfait à un examen professionnel organisé par le Centre de Gestion.

#### ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE (décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2010-330 du 22 mars 2010):

Peuvent être nommés animateur principal de 2° classe après inscription au tableau d'avancement :

- Les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6° échelon du grade d'animateur et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4° échelon du grade d'animateur et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, ou emploi de catégorie B ou de même niveau, qui ont satisfait à un examen professionnel organisé par le Centre de Gestion.

#### ANIMATEUR (décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010):

La nomination au grade d'animateur se fait par concours (niveau BAC) sur épreuves organisé par le CNFPT ou par promotion interne :

Peuvent être nommés animateur après inscription au tableau d'avancement :

- les adjoints d'animation principal de 1° classe et de 2° classe justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

## Filière animation

### **ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1° CLASSE (décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006) :**

Peuvent être nommés au grade d'adjoint d'animation principal de 1° classe , par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints d'animation principaux de 2° classe justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6° échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

### **ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2° CLASSE (décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006) :**

Peuvent être nommés au grade d'adjoint d'animation principal de 2° classe , par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints d'animation de 1° classe qui ont atteint le 5° échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

### **ADJOINT D'ANIMATION DE 1° CLASSE (décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006):**

Peuvent être nommés au grade d'adjoint d'animation de 1° classe :

- Par concours organisé par le centre de gestion

- Par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après examen professionnel organisé par le centre de gestion ouvert aux adjoints d'animation de 2° classe ayant atteint le 4° échelon et comptant au moins 3 ans de service effectifs dans le grade d'adjoint d'animation de 2° classe.

- Par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints d'animation de 2° classe ayant atteint au moins le 7° échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

### **ADJOINT D'ANIMATION DE 2° CLASSE (décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006):**

La nomination au grade d'adjoint d'animation de 2° classe se fait par recrutement direct, sans concours.